

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE URIANE SORRIAUX

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'arrêté municipal de la Ville de Méricourt en date du 25 février 2026 interdisant temporairement la circulation rue Uriane Sorriaux sur toute sa longueur dans l'attente de la remise en état de la voirie ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie rue Uriane Sorriaux à Méricourt devront être effectués et qu'ils ne peuvent être entrepris sans que soient prises des mesures particulières de sécurité afin d'éviter tout accident ;

A R R E T E

ARTICLE 01: La circulation est temporairement interdite rue Uriane Sorriaux jusqu'à la rue de la Sucrerie à FOUQUIERES-LEZ-LENS.

ARTICLE 02 : Cette mesure est prise en raison de la dégradation de la chaussée rue Uriane Sorriaux à Méricourt et a pour objet d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 03 : La présente interdiction de circulation est applicable jusqu'au 18 mars 2026 inclus. Elle pourra être levée par anticipation ou prolongée par arrêté municipal si l'état de la chaussée le justifie.

ARTICLE 04: La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de Méricourt.

ARTICLE 05 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 06 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 04 mars 2026

L'ADJOINT DELEGUE
Dominique HENOT

